

vieillesse en vertu du régime de la justification des ressources ou qui ont droit à l'allocation supplémentaire provinciale. Les aveugles et les mères nécessiteuses recevant une allocation ainsi que ceux qui sont à leur charge, les assistés sociaux et les pupilles de la province y ont également droit. Afin de prévenir les abus, les malades doivent payer 20 p. 100 du prix des remèdes qui leur sont fournis. La province défraie le programme médical, acquittant aussi, dans le cas de la plupart des personnes ci-dessus, la taxe d'assurance hospitalière. La province octroie 25c. par tête annuellement et verse des allocations de péréquation à une centaine de municipalités qui ont passé un contrat avec un médecin.

La Division des services de psychiatrie surveille les hôpitaux de psychiatrie et administre les services communautaires de cette nature, y compris les cliniques. La province procure gratuitement les soins et les traitements à tous les malades mentaux et les aliénés qui doivent être hospitalisés. Le programme antituberculeux, mis en œuvre par la Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan, comprend des services de prévention et des services de traitement financés par des impôts municipaux et des subventions provinciales de tant par jour. La Commission du cancer de la Saskatchewan coordonne toutes les mesures anticancéreuses et maintient, à Saskatoon et à Regina, des cliniques de consultation, de diagnostic et de traitement soutenues par le public.

D'après le *Saskatchewan Hospital Services Plan*, régime universel et obligatoire d'assurance hospitalière, la plupart des résidents ont droit à l'hospitalisation en salle publique moyennant une contribution payable d'avance de \$15 par année pour toute personne âgée de 18 ans ou plus ou qui subvient à elle-même et de \$5 pour chaque personne à charge de moins de 18 ans, le maximum étant de \$40 par famille. Au besoin, la province fournit des fonds additionnels pris sur les revenus généraux, y compris, depuis le mois d'avril 1950, le tiers du produit de la taxe de vente de 3 p. 100.

**Alberta.**—Le ministère de la Santé comprend les divisions suivantes: maladies transmissibles et unités sanitaires, enseignement de l'hygiène publique, services hospitaliers et médicaux, hôpitaux municipaux, laboratoires, infirmières de la santé publique, hygiène sociale, génie sanitaire, services anticancéreux, hygiène mentale, lutte antituberculeuse, entomologie, services d'alimentation et statistique de l'état civil.

La province se divise en circonscriptions sanitaires qui assurent les services locaux de santé. Des bureaux de santé locaux, composés de membres nommés par les autorités locales, administrent les circonscriptions sous la surveillance de la province dont ils reçoivent l'appui financier. Des médecins sanitaires de plein temps dirigent quatorze circonscriptions et des infirmières de la santé publique s'occupent de deux autres. En dehors des circonscriptions sanitaires, le ministère maintient un service soignant régional dans les endroits reculés et est en général responsable des services de santé en territoire non organisé. Les grandes villes ont leur propre service municipal de santé de plein temps.

Les cliniques du ministère assurent les services gratuits suivants: diagnostic et traitement des maladies vénériennes, examen médical pour le cancer, consultations d'hygiène mentale et examens psychiatriques, radioscopie et tuberculination